

# Colère des maires attaqués en justice

Madame, Monsieur,

vous pourrez prendre connaissance dans l'article ci-dessous de la stupéfaction et de la colère du Maire de Cast (Finistère) de se retrouver attaqué au Tribunal administratif par Enedis (ex-ErDF).

Pourtant, cette commune a prudemment opté pour un simple moratoire sur la pose des Linky mais, comme elle le fait systématiquement pour les 260 communes ayant pris position contre le compteurs communicants, Enedis attaque brutalement la commune et réclame 4000 euros de pénalités, de toute évidence pour "punir" ces élus qui osent prendre la défense de leurs administrés. (Note : à ce jour, les Tribunaux ont systématiquement refusé à Enedis les 4000 euros exigés).

Cette affaire illustre parfaitement le processus brutal qui se déroule actuellement un peu partout en France : au lieu de prendre acte du refus des compteurs communicants décidé **démocratiquement** par de nombreuses communes, et de **proposer des solutions**, l'Etat ne réagit que par la menace et les procédures en justice administrative (par le biais d'Enedis et des Préfets).

**C'est la démocratie locale qui est en jeu** : que l'on soit pour ou contre les compteurs communicants, il est urgent de défendre le droit des communes à se positionner sur un tel sujet qui concerne absolument tous les habitants. **Les communes qui le souhaitent doivent pouvoir conserver les compteurs ordinaires.**

Au lieu de s'aligner sur les ordres venus d' "en-haut", les structures nationales comme **l'Association des maires de France (AMF) et la FNCCR**, mais aussi les **Syndicats départementaux d'énergie (SDE)**, doivent au contraire s'adresser à l'Etat pour **prendre la défense de leurs communes** adhérentes qui ne veulent pas des compteurs communicants.

Au Québec, les citoyens ont obtenu le **droit de retrait**, c'est à dire de pouvoir refuser les compteurs communicants et même de faire retirer ceux qui ont déjà été posés. Les Français doivent avoir les mêmes droits et pouvoir refuser les compteurs communicants, **soit par décision municipale, soit par décision individuelle** lorsque la commune ne s'oppose pas.

D'ailleurs, Enedis prétend que le taux de refus est faible, et la directive européenne ne demande que 80% de compteurs communicants, **alors où est le problème ?** Pourquoi vouloir par tous les moyens imposer ces compteurs à tous ? Cette façon de faire ne peut qu'aggraver le rejet grandissant des institutions par nos concitoyens.

Nous suggérons aux maires et élus communaux de s'adresser, si possible collectivement (par exemple les élus d'une même Communauté des communes, ou d'un même département, etc), aux instances (AMF, FNCCR, SDE, Préfets, Gouvernement) pour demander à ce que cette affaire de compteurs communicants soit enfin prise en compte **démocratiquement**.

Stéphane Lhomme  
Conseiller municipal  
Saint-Macaire (33490)  
<http://refus.linky.gazpar.free.fr>

Voir l'article ici ;  
<http://www.letelegramme.fr/finistere/linky-enedis-attaque-cast-en-justice-29-09-2016-11235048.php>

